



# **NOTE DE PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA BELLE ETOILE VILLE DE SAINT-DENIS**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 13 avril 2017  
relative à la propriété des personnes publiques

**Date limite de réception des projets :  
Le vendredi 22 mars 2019, 17h00**

## **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### ***1.1 – Objet de l'appel à projet***

La ville de Saint-Denis lance un **appel à projet pour la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la salle de la Belle Etoile.**

L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre gratuit.

En vue de la conclusion de la convention d'occupation du domaine public la ville de Saint-Denis organise une procédure de sélection préalable définie ci-après.

### ***1.2 – Durée du contrat***

La durée de validité du contrat est la durée pendant laquelle la convention habilite l'occupant à occuper la salle de la Belle Etoile. Elle est fixée à 4 ans à compter de la signature de la convention.

## **ARTICLE 2 – CONTEXTE**

### ***2.1 – A l'échelle communale et intercommunale***

La ville de Saint-Denis, située au nord de Paris, est la commune la plus peuplée de la Seine-Saint-Denis avec près de 115 000 habitants. Intégrée dans le 6<sup>e</sup> département le plus peuplé de France, elle forme avec neuf autres communes le territoire de Plaine Commune, reconnue comme Territoire de la culture et de la création.

Particulièrement attractive pour son cadre de vie, son dynamisme culturel et sportif, elle accueille également l'un des plus grands pôles économiques d'Ile-de-France dans le quartier de la Plaine Saint-Denis, bassin d'emploi très important.

La ville de Saint-Denis et ses quartiers sont en perpétuel développement et sont le théâtre de grands projets d'aménagement tel que les Jeux Olympiques et paralympiques et le remontage de la flèche de la basilique de Saint-Denis.

Fière de son héritage et de son histoire la ville de Saint-Denis soutient toutes les pratiques artistiques et tend à les transmettre à sa population. C'est ainsi le cas avec le grand festival de musique, la Fête de la Tulipe, la Fête de Saint-Denis, etc.

## **2.2 – Situation de la salle de la Belle étoile et historique du site**

**La salle de la Belle étoile**, ouverte en septembre 2004, est implantée à l'extrémité sud du quartier de la Plaine à proximité de la Porte de la Chapelle.

Cet espace polyvalent, d'une large capacité, accueille en effet des manifestations culturelles mais se veut aussi un outil pour les associations, les équipements et les acteurs du quartier

Rencontres, spectacles, diners-spectacles, concerts, centres d'examens, assemblées générales peuvent s'y dérouler.

Précisément, la salle de la Belle étoile est composée des principaux espaces suivants :

- une salle de spectacle avec un espace plateau et un espace scénique pour une capacité d'accueil de 149 spectateurs assis
- Une salle de restauration-bar, d'une capacité d'accueil de 113 personnes pour une surface de 225m<sup>2</sup>.

Sans simultanéité d'occupation de ces deux espaces et pour une jauge maximum de 300 personnes, personnels compris.

## **ARTICLE 3 - ENJEUX DU PROJET**

Dans ce contexte, il s'agit pour la Ville de **valoriser au mieux son domaine public** en cohérence avec la démarche engagée dans le cadre du Schéma d'orientation culturelle de la Ville et des axes de développements culturels pour le quartier.

## **ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Le projet devra proposer une exploitation des salles, basée sur des rencontres artistiques, culturelles et conviviales, articulées autour d'une programmation.

L'exploitation porte sur les activités suivantes :

- Espace de travail et création de spectacles
- Définition d'une programmation, en relation avec la Direction de la Culture de la Ville et la Direction Vie de quartier (spectacles, dîners spectacles, concerts, rencontres, pratiques artistiques et toute autre manifestation culturelle)
- Diffusion de créations et manifestations artistiques et culturelles organisées par l'occupant
- Accueil de manifestations culturelles organisées par la Ville
- Invitations de projets culturels et artistiques, d'associations, d'institutions et d'équipements en particuliers locaux (mise à disposition et/ou de location de salles pour des pratiques artistiques et/ou culturelles, événements, représentations artistiques, réceptions d'événements)
- Organisation d'ateliers de pratiques artistiques en amateurs
- Ouverture d'espaces et de temps de convivialité (permanences d'ouverture de l'espace bar-restaurant, repas de quartiers, etc.)
- Animation et valorisation du tissu associatif, en particulier au niveau du quartier.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le porteur du projet retenu aura la responsabilité d'organiser l'exploitation et l'entretien de la salle de la Belle étoile. Il s'engage notamment à réaliser à ses frais :

- L'exploitation de l'activité des salles et des éventuelles activités/animations connexes à ses risques et périls,
- La maintenance de l'établissement et de ses équipements selon la répartition précisée dans le projet de convention.

La durée de la convention objet du présent appel à projets, fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence, est de 4 ans.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'équipement, l'occupant s'engage à exploiter l'équipement de manière à créer un pôle culturel de proximité pour le quartier de la Plaine et un pôle artistique et culturel pour la ville de Saint-Denis.

L'occupant doit mettre en place une dynamique culturelle, en vue d'assurer les conditions d'ouverture et d'utilisation de l'établissement les plus larges possible, en particulier en direction des jeunes publics et des familles et un rayonnement de l'activité de la salle de la Belle Etoile.

## **ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE L'APPEL A PROJET ET MODALITES DE REMISE DES PROJETS**

La ville de Saint-Denis met à disposition l'appel à projet par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://avis.maximilien.fr>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse mail permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La convention d'occupation du domaine public
- Une note méthodologique rédigée par le candidat permettant à la collectivité d'apprécier son projet. La note méthodologique fera notamment apparaître :
  - o La pertinence du projet avec la politique culturelle de la Ville : implication du projet dans la vie du quartier et partenariats proposés avec les acteurs locaux
  - o L'ouverture du projet au public : Mise en place de rencontres, de présentation de soirées, nombre d'activités proposées, amplitude d'ouverture au public annuelle.
  - o Les références de gestion d'un équipement culturel et mise en œuvre d'un projet sur un territoire.
- Imprimés DC 1 et DC 2
- Habilitation de pouvoir
- Extrait KBIS ou statuts de l'association
- Attestations sociales et fiscales
- Assurances en cours de validité
- Note permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières
- Note permettant d'évaluer le projet du candidat

Les projets doivent être transmis dernier délai le vendredi 22 mars 2019 à 17h00 sur la plateforme Maximilien.

Les projets devront être transmis à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

Le jugement des propositions sera effectué conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au moyen des critères suivants :

**Critère n° 1 – 35 %** : Pertinence du projet avec la politique culturelle de la Ville : implication du projet dans la vie du quartier et partenariats proposés avec les acteurs locaux

**Critère n°2 – 35 %** : Ouverture du projet au public : Mise en place de rencontres, de présentation de soirées, nombre d'activités proposées, amplitude d'ouverture au public annuelle.

**Critère n° 3 – 30 %** : Référence de gestion d'un équipement culturel et mise en œuvre d'un projet sur un territoire.

---

Contact :

Didier Coirint  
Directeur de la Culture  
[Didier.coirint@ville-saint-denis.fr](mailto:Didier.coirint@ville-saint-denis.fr)

Camellia AKLI  
Chargée de marchés  
[Camellia.akli@ville-saint-denis.fr](mailto:Camellia.akli@ville-saint-denis.fr)